

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Commerces de gros et commerces de gros de tissus,
tapis et linge de maison

SALARIÉS NON CADRES



Une offre référencée et adaptée à votre secteur d'activité

Les partenaires sociaux ont signé un accord instaurant un régime de prévoyance pour l'ensemble des salariés non cadres⁽¹⁾ de la branche professionnelle des commerces de gros et commerces de gros de tissus, tapis et linge de maison.

Pour assurer et gérer ce régime, les partenaires sociaux font confiance à Malakoff Humanis acteur reconnu pour la pertinence de son offre et la qualité de ses services proposés aux entreprises et aux salariés.

Ce régime, conforme aux obligations conventionnelles, permet aux salariés d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès. De plus, les partenaires sociaux ont également négocié avec Malakoff Humanis Prévoyance, 3 régimes optionnels, qui vous permettront de renforcer les garanties du régime conventionnel de vos salariés non cadres⁽¹⁾ mais également de couvrir vos salariés cadres.

(1) Personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947.

Une offre globale qui répond entièrement à vos besoins



Les régimes de branche

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait, ainsi que sa famille, dans une situation difficile. En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense cette baisse de revenus. Si les conséquences devenaient plus graves et qu'il venait à décéder, le régime de branche prévoit le versement d'un capital à ses proches afin de les aider à faire face aux conséquences de sa disparition.

Vous avez également la possibilité de souscrire au régime surcomplémentaire (option 1 ou 2) qui prévoit notamment le versement de rentes pour accompagner financièrement la famille en cas de décès du salarié.

Les régimes complémentaires

Nous proposons des offres complémentaires vous permettant de renforcer la prestation capital décès des non cadres et/ou de couvrir vos obligations « maintien de salaire » de l'ensemble de vos salariés.

Enfin, si vous avez des salariés cadres⁽²⁾, la convention collective nationale du 14 mars 1947 impose à tout employeur de verser, à sa charge exclusive, une cotisation d'un montant de 1,50 % de la tranche A du salaire de référence du collaborateur pour assurer en priorité le risque en cas de décès. Nous avons conçu une offre complémentaire pour vous permettre de satisfaire à cette obligation.

(2) Personnel relevant de la CCN du 14 mars 1947.

Mieux comprendre vos garanties

Garantie « capital décès toutes causes » ou « invalidité absolue et définitive » (IAD)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3^e catégorie reconnue par la Sécurité sociale, avant la prise d'effet de sa retraite Sécurité sociale.

La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin, partenaire pacsé, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

Garantie « rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

Garantie incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale vous est versée pendant votre période d'arrêt de travail.

Garantie invalidité

Elle permet de bénéficier d'une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale.

Garanties proposées

Les prestations ci-dessous sont exprimées en % du salaire brut de référence⁽¹⁾ Tranches A et B⁽²⁾ dans le respect des dispositions de l'accord de branche du 18 janvier 2010 relatives aux risques en cours.

	Régime conventionnel uniquement	Régime conventionnel + option 1	Régime conventionnel + option 2
Capital décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive			
Quelle que soit la situation familiale du salarié	60 %	100 %	100 %
Capital supplémentaire en cas de « Double effet »			
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin, ou partenaire pacsé	Doublement du capital décès toutes causes à répartir entre les enfants à charge		
Rente d'éducation			
Versement d'une rente annuelle d'éducation ⁽³⁾ en cas de décès du salarié, au profit de chaque enfant à charge			
● Jusqu'au 18 ^e anniversaire	-	5 %	6,5 %
● Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire, sous conditions ⁽⁴⁾	-	5 %	6,5 %
● Au-delà du 26 ^e anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leur 26 ^e anniversaire	-	5 %	6,5 %
Incapacité temporaire vie privée ou vie professionnelle (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale)			
Montant de l'indemnité journalière :			
● En relai des obligations conventionnelles, pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise	60 %	65 %	80 %
● À l'issue d'une franchise fixe et continue de 60 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté	60 %	65 %	80 %
Invalidité / incapacité permanente professionnelle (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale)			
Rente d'invalidité 1 ^{re} catégorie	36 %	39 %	48 %
Rente d'invalidité 2 ^e catégorie ou 3 ^e catégorie ou Accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) égal ou supérieur à 66 %	60 %	65 %	80 %
Accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) compris entre 33 % et 65 %	R x 3 n/2 ⁽⁵⁾	R x 3 n/2 ⁽⁵⁾	R x 3 n/2 ⁽⁵⁾

(1) Salaire de référence : il est égal à la somme des rémunérations brutes soumises à cotisations de la Sécurité sociale, hors avantages en nature, au cours des douze derniers mois civils précédant celui au cours duquel est intervenu l'événement entraînant la mise en œuvre des garanties.

(2) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale. Tranche B : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

(3) Garantie assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).

(4) Pendant la durée de l'apprentissage, des études secondaires ou supérieures, de l'inscription au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré.

(5) R = rente versée en cas d'invalidité de 2^e catégorie n : Taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale.

* Non Cadres : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947.

Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié



Situation du salarié :
Célibataire avec 1 enfant à charge
Salaire annuel brut de 26 000 €

	Régime conventionnel uniquement	Régime conventionnel + option 1	Régime conventionnel + option 2
Capital par anticipation	15 600 €	26 000 €	26 000 €
TOTAL	15 600 €	26 000 €	26 000 €
Rente d'éducation (qui sera versée chaque année)	-	+ 1 300 €	+ 1 690 €

En cas d'invalidité absolue et définitive, l'assuré peut demander le versement anticipé des rentes d'éducation. Ce versement anticipé met fin à la garantie rente d'éducation au titre du décès de l'assuré.

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié et de son conjoint



Situation du salarié :
Marié avec 1 enfant à charge de 13 ans
Salaire annuel brut de 26 000 €

	Régime conventionnel uniquement	Régime conventionnel + option 1	Régime conventionnel + option 2
Capital décès	15 600 €	26 000 €	26 000 €
Garantie « Double effet »	15 600 €	26 000 €	26 000 €
TOTAL	31 200 €	52 000 €	52 000 €
Rente d'éducation (qui sera versée chaque année)	-	+ 1 300 €	+ 1 690 €

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPIID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Taux de cotisations

Les cotisations ci-dessous sont exprimées en pourcentage des tranches A et B du salaire de référence^(*)

	Régime Conventionnel uniquement		Régime Conventionnel + Option 1		Régime Conventionnel + Option 2	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Capital décès, double effet	0,11 %	0,11 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
Rente éducation	-	-	0,07 %	0,07 %	0,09 %	0,09 %
Incapacité de travail	0,13 %	0,13 %	0,21 %	0,21 %	0,43 %	0,43 %
Invalidité	0,15 %	0,15 %	0,26 %	0,26 %	0,51 %	0,51 %
Prise en charge des « sinistres en cours »	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %	0,07 %
TOTAL	0,43 %	0,43 %	0,79 %	0,79 %	1,30 %	1,30 %

(*) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale. Tranche B : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond

Qu'est-ce que la reprise des risques en cours ?

Lors de la mise en place de votre nouveau contrat de prévoyance auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, il se peut que l'un de vos salariés perçoive des prestations de la part de votre ancien assureur. Sachez que ces prestations périodiques (prestations d'incapacité de travail ou rente d'invalidité) continueront d'être versées par votre ancien assureur.

Malakoff Humanis Prévoyance prendra à sa charge :

- La revalorisation des prestations périodiques (indemnités journalières, rentes...),
- La revalorisation des bases de calcul du maintien de la garantie décès de votre précédent contrat,
- Ainsi que toutes les prestations qui interviendront postérieurement à la date d'effet de votre nouveau contrat.

Si aucun contrat de prévoyance n'était précédemment en place et que l'un de vos salariés se trouve en incapacité de travail ou en invalidité à la date d'effet de votre nouveau contrat, il bénéficiera immédiatement des prestations prévues par le régime conventionnel.

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre Espace Client Entreprise qui vous offre une dématérialisation complète de vos dossiers arrêts de travail, il vous suffit de le déclarer en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Analyser l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Espace client entreprise

Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24 h/24 et 7j/7 et vous permet de :

- Visualiser vos contrats,
- Effectuer vos actes de gestion courante : affiliation ou radiation d'un salarié, suivi des arrêts de travail...,
- Déclarer et effectuer le règlement de vos cotisations,
- Accéder aux coordonnées de vos interlocuteurs dédiés et échanger sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

FIABLE

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle nous font confiance puisque nous sommes l'assureur référencé pour le régime de prévoyance, mais également pour les frais de santé.

CONFORME

En rejoignant l'organisme référencé par vos partenaires sociaux, vous avez la sécurité d'être en **conformité avec vos obligations conventionnelles**.

ATTRACTIF ET COMPLET

Un régime complet proposant une base conventionnelle avec **deux options supplémentaires** pour garantir un reste à vivre suffisant aux enfants à charge en cas de décès du salarié.

Nous vous proposons également des régimes complémentaires afin de remplir vos obligations conventionnelles relatives à la mensualisation et la couverture de vos salariés cadres.

SOLIDAIRE

Un **accompagnement social fort** pour aider les salariés en difficulté.

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Accompagnement social

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous aidons vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion. **L'ensemble des aides sont soumises à conditions et sont susceptibles d'évoluer chaque année.**

Nos experts Accompagnement social sont à leurs côtés, chaque jour, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien.
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires.
- Définir avec eux des solutions qui leurs conviennent (services de notre accompagnement social et/ou tout autre dispositif social externe).

Handicap

Des dispositifs sur mesure et des aides financières pour vivre le handicap autrement (aménagements pour favoriser l'autonomie, frais d'aide à domicile, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) et des applications innovantes (Dysplay pour sortir des troubles DYS).

Aidants familiaux

Des services qui soulagent et des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus (site internet : essentiel.autonomie.com).

Cancer

Un accompagnement au quotidien : des participations financières pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Bien-vieillir

Des solutions pour préparer une retraite en douceur, des stages de préparation pour aborder ce changement sereinement et des réponses aux questions qui se bousculent.

Fragilités sociales

Des solutions financières pour les accompagner : aide à la famille, situation financières difficiles, surendettement, en cas d'accident de la vie ou de situations d'urgence, arrivée d'un enfant ou décès d'un proche.

Retrouvez l'ensemble des aides dont peuvent bénéficier vos salariés dans la plaquette Accompagnement social qu'il vous suffit de demander à votre conseiller commercial.

Espace Client Particulier

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales programmes de prévention des risques santé au travail prévus dans votre accord de branche.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

Le Cercle

Offrez à vos collaborateurs des tarifs privilégiés négociés auprès de plus de 80 partenaires spécialisés dans les loisirs, voyages, bien-être, bien d'équipement, services...

- Jusqu'à 35 % sur les voyages,
- 30 % sur les loisirs, le sport, le bien-être et la culture,
- 20 % sur les services...





VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :
Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :
Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181